



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 64458

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les conséquences du naufrage du pétrolier Prestige sur les victimes et en particulier les professionnels du tourisme. Afin d'augmenter la part totale des indemnités versées aux créanciers français, le Gouvernement s'est engagé en octobre 2003 à reverser l'ensemble des indemnités qu'il recevrait de la FIPOI aux victimes de cette catastrophe. Or, à ce jour, l'engagement pris par l'État semble bloqué et les professionnels du tourisme s'exposent à des difficultés financières inquiétantes. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour que les victimes du Prestige obtiennent rapidement réparation. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

À la suite du sinistre du Prestige le Gouvernement a confié à différents corps d'inspection une mission d'évaluation des dommages potentiels. Comme dans le cas du sinistre de l'Erika, il était effectivement redouté un impact majeur sur l'économie dépendant de la fréquentation touristique. On rappellera que dans ce dernier sinistre les demandes d'indemnisation déposées concernant ce secteur d'activité étaient au nombre de près de quatre mille pour un montant dépassant 130 millions d'euros. Les conséquences du Prestige, pour de multiples facteurs, n'ont pas eu cette ampleur dramatique. À ce jour, en effet, les demandes déposées au titre des activités touristiques s'élèvent à environ 150 demandes pour un montant total d'un peu plus de 17 millions d'euros. En revanche, le Gouvernement ne peut que partager le souci exprimé quant au caractère inquiétant du rythme des indemnités. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est récemment intervenu personnellement auprès de l'administrateur du FIPOI pour lui faire part des délais anormaux mis par ses services dans le traitement des demandes. En effet, seul un quart des dossiers déposés dans ce secteur a abouti à un règlement. S'agissant enfin du niveau d'indemnisation actuellement fixé à 15 % des préjudices reconnus, le Gouvernement, près de trois ans après le sinistre, est persuadé qu'il pourrait être relevé mais cela passe par un nécessaire travail d'expertise des dossiers déposés que le FIPOI n'a pas encore mené à son terme. L'État continue à rechercher avec les deux autres États concernés, en vue du comité exécutif d'octobre prochain, tous les moyens d'accélérer l'indemnisation des victimes et le relèvement du taux d'indemnisation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64458

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4440

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7695